

O. 713 - 341

Vienne, le 5 mars 1961.

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur de vous envoyer à part un rapport sur les débuts de la conférence, présentement réunie à Vienne pour codifier le droit régissant les relations diplomatiques. Par ces lignes, je voudrais me permettre de revenir sur certaines questions touchant notre délégation et son travail, questions qui, vous le comprenez sûrement, me tiennent particulièrement à coeur.

Les conférences spéciales, où des intérêts précis, bien délimités - mais presque toujours de caractère technique - de notre pays sont en jeu, sont fréquentes; celles des agences spécialisées des Nations Unies auxquelles la Suisse participe le sont également. Plus rares sont celles où un intérêt général se manifeste, où l'action de notre pays peut s'exercer au-delà de situations pouvant, à plus ou moins longue échéance, être traduites en chiffres. Et pourtant celles-ci sont importantes. Celles de l'UNESCO, où le Haut Conseil Fédéral s'est fait, à très juste titre, représenter récemment par un de ses Membres, en sont un exemple. Les délégations statutairement et traditionnellement fort nombreuses aux Conférences internationales du Travail en sont un autre. Je n'hésite pas à exprimer ma conviction qu'il en est de même des conférences, convoquées sous les auspices des Nations Unies, pour la codification du droit international et dont le but est d'aboutir à la signature de conventions précisant les droits et devoirs des membres de la communauté internationale et, avec la pleine participation de la Confédération, des droits et obligations de la Suisse également. Ainsi que vous l'avez déclaré dans votre discours d'ouverture de la première Conférence du droit de

Monsieur le Conseiller fédéral
Max PETITPIERRE
Chef du Département politique fédéral

B e r n e

Dodis



la mer de 1958, il s'agit là d'une oeuvre institutionnelle à laquelle nous pouvons donner notre concours entier.

Au surplus, dans le domaine de la codification du droit international - qui est le corollaire et le complément de la politique spécifiquement suisse en matière d'arbitrage et de juridiction internationale - politique qui a eu l'approbation unanime des Chambres fédérales dès 1920 sur la base du Rapport du Conseil Fédéral du 10 décembre 1919, la Suisse peut et doit se mouvoir librement avec un esprit d'initiative certain, en basant son action et ses interventions sur une documentation aussi complète, actuelle et précise que possible. Sur le terrain de la codification et, parfois, de la création du droit, notre pays reste fidèle à son génie. Par une véritable action dans le domaine juridique, il peut même compléter et équilibrer, au profit général et aux yeux du monde, le rôle plus discret, plus effacé que, dans l'intérêt général bien compris de la communauté, notre neutralité perpétuelle lui impose à l'égard de beaucoup de problèmes politiques.

Toutes ces considérations, Monsieur le Conseiller fédéral, sont, bien entendu, les vôtres. Si je prends la liberté de les résumer, c'est dans la pensée que vous pourriez juger opportun d'en faire part à vos collègues du Haut Conseil Fédéral qui pourraient - ce qui est bien compréhensible à première vue - être portés à considérer la présente conférence de Vienne comme l'une des innombrables réunions auxquelles notre pays est convié et qui ne laissent pas beaucoup de traces. Bien entendu, il serait hardi de vouloir prédire que la conférence de Vienne sur la codification du droit des relations diplomatiques sera un succès, qu'elle fixera véritablement une doctrine aujourd'hui trop souvent flottante, qu'elle éliminera effectivement, pour l'avenir, des contestations encore trop nombreuses et qui pèsent sur le travail quotidien non seulement des Ministères des affaires étrangères mais aussi d'autres Départements compétents. Toutefois, même si

la communauté internationale ne devait pas être encore mûre pour une codification satisfaisante, même si la conférence devait se solder par un échec, notre pays devra prouver avoir fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire avancer le droit. En tout état de cause, la position de la Suisse n'en pourra être que renforcée, soit à New York (comme ce fut le cas après les deux conférences du droit de la mer), soit à l'égard des organisations et agences des Nations Unies établies à Genève et auxquelles la Suisse donne son hospitalité.

J'en viens à la conclusion qui me semble se dégager de ces réflexions. La délégation suisse à la présente conférence doit non seulement être outillée, mais demeurer outillée pour faire face à la tâche qui est la nôtre.

Il serait réellement très désirable que les trois dicastères du département qui ont déjà si efficacement participé à la préparation de la conférence soient en mesure de collaborer sur place aux travaux de celle-ci.

Pour ce qui est du Service juridique du département, principalement intéressé aux problèmes de codification, ce sera heureusement le cas. A mon grand regret, mon collègue, M. le professeur Bindschedler, chef du Service juridique, qui a mis en train le travail de préparation, ne pourra rejoindre Vienne que le 13 mars, étant encore au service militaire et retenu, ensuite à Berne, par d'autres occupations. Son concours essentiel comme suppléant du soussigné à Vienne est cependant acquis et ses interventions, de même que probablement sa participation à des comités de rédaction seront précieuses. M. Jean Monnier, collaborateur du Service juridique, rend dès maintenant de très grands services. En parlant du Service juridique, je voudrais aussi rappeler l'excellent concours fourni, pour la préparation de la conférence, par M. Zoelly qui, pour des raisons de santé, a demandé d'être dispensé d'être désigné pour Vienne.

J'ai été et je suis extrêmement heureux que M. le Ministre Aman, Chef du Protocole, ait été en mesure de se rendre à Vienne dès le début de la conférence et d'assister, avec moi-même, aux pourparlers en cours. Je n'ai pas besoin de souligner combien j'apprécie le concours de ce collègue. Les Services du Protocole des divers pays sont, cela va sans dire, particulièrement intéressés à l'élaboration et à l'application de beaucoup de nouvelles dispositions envisagées; la Suède aussi a délégué à Vienne son Chef du Protocole et le chef de ce Service au Ministère des affaires étrangères du Caire est le chef de la délégation de la République Arabe Unie.

Je me permets d'exprimer l'espoir que lorsque, pour les besoins de sa charge à Berne, M. le Ministre Aman devra temporairement quitter notre délégation, il pourra être remplacé ici, durant son absence, par son suppléant, M. Moret, qui, avec lui, s'est familiarisé avec les problèmes à débattre.

La Division des affaires administratives également a déjà contribué d'une manière très appréciée à la préparation de la conférence; l'élaboration et l'application des décisions éventuelles de Vienne pourront toucher de très près aux activités de cette division. Je me permets donc de prier très vivement le Département de vouloir bien revenir à la charge pour que M. le Dr Rebsamen, suppléant du chef de la division, puisse, comme cela avait été prévu, rejoindre la délégation pour lui donner son appui éprouvé, au moins dès le moment où les questions intéressant particulièrement cette division viendront en discussion.

Je prierais aussi vivement le Département de m'autoriser à annoncer ces collègues comme "délégués" - ce qui serait facile -, quitte à ce que leurs pouvoirs soient établis, le cas échéant, pour le moment de la signature des instruments.

Je précise que, même avec ces mesures, le nombre des membres de la délégation se trouvant simultanément à Vienne sera toujours fort restreint. Comme indiqué plus haut, M. le professeur Bindschedler, mon suppléant, ne peut arriver que dix jours après l'ouverture de la conférence. En ce qui me concerne, vous avez bien

voulu me donner l'autorisation de m'absenter d'ici pendant une partie au moins de la session, à Genève, de la Commission de l'OIT pour le contrôle de l'application des Conventions internationales du Travail, organisme où j'ai été élu en remplacement de feu le professeur William Rappard. (Il s'agit, en effet, là aussi d'une position suisse à maintenir, si possible, surtout depuis que la Suisse ne fait plus partie - malheureusement - du Conseil d'administration du BIT.) Mon absence de Vienne sera en tout cas de cinq à dix jours.

Comme M. le Ministre Aman croit devoir également rentrer temporairement, la moyenne des présences de vos délégués ne dépasserait en moyenne guère trois à quatre unités, ce qui est réellement extrêmement modeste, vu les intérêts généraux en jeu et en comparaison avec d'autres délégations.

D'avance je vous remercie très vivement de vouloir bien examiner les questions que j'ai l'honneur de vous soumettre et je vous prie, Monsieur le Conseiller fédéral, d'agréer l'expression de ma très haute considération et de mon entier dévouement.

Paul Rüeegg